



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE MARDI 15 AVRIL 2025 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX**

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bernier, Jean-Pierre
Blouin, Chrystian (T)
Bourget, Patrick
Caron, Jean
Gauthier, Eric
Horth, Philippe
Kenfack, Azania Perine

Lemieux, Geneviève
Marcotte, Caroline (T)
Noël, Gaétan
Patterson, Guy
Simard, Philippe (T) – à compter de 18h45
Tremblay, Isabelle

T= Présence par Teams

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Bédard, Dave*
Daigle, Denis*
Doyon, Mireille*

* Absence annoncée

INVITÉES :

Beaudoin, Marie-Chantal - Directrice des services administratifs par intérim
Guay, Catherine – Directrice des communications
Joncas, Natascha – Secrétaire générale et coordonnatrice aux affaires corporatives

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux des séances du 11 février, du 11 mars et du 18 mars 2025
- 4.0 Affaires découlant des procès-verbaux des séances du 11 février, du 11 mars et du 18 mars 2025
- 5.0 Amendement au *Règlement no 25 relatif à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la LCOP*, lequel s'intitule maintenant *Règlement portant sur la délégation des fonctions devant être exercées par le dirigeant de l'organisme*
- 6.0 Demandes d'admission au 1^{er} mars 2025

- 7.0 Budget des investissements 2025-2026
 - 8.0 Délivrance de DEC
 - 9.0 Délivrance d'AEC
 - 10.0 Programmation institutionnelle
 - 11.0 Abrogation de politiques
 - 11.1 *Politique concernant les activités avec boissons alcoolisées*
 - 11.2 *Politique de la carte d'identité*
 - 11.3 *Politique d'aide financière aux étudiants*
 - 12.0 Rapport de la direction générale
 - 13.0 Rapport de la présidence
 - 14.0 Rapport des comités
 - 14.1 Commission des études
 - 14.2 Comité d'audit
 - 14.3 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 15.0 Prochaine rencontre
 - 16.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

En l'absence de M. Denis Daigle, la vice-présidente du conseil, Mme Geneviève Lemieux, préside la présente séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres, confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 FÉVRIER, DU 11 MARS ET DU 18 MARS 2025

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par M. Philippe Horth et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 ainsi que ceux des assemblées extraordinaires du 11 mars 2025 et du 18 mars 2025 soient adoptés tels que rédigés.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 FÉVRIER, DU 11 MARS ET DU 18 MARS 2025

En complément d'information à la fiche de suivis déposée, le directeur général mentionne qu'une version révisée du *Règlement relatif aux droits de toute nature et aux droits afférents aux services d'enseignement collégial* a été transmise au Ministère, à la suite de l'avis de

non-conformité reçu, lié à un libellé de l'annexe 1 (point 13.0 du procès-verbal du 11 février 2025).

En ce qui a trait au projet de salle de spectacle (point 2.0 du procès-verbal du 18 mars 2025), il mentionne qu'il fera le point sur l'évolution du dossier dans son rapport prévu au point 12.0.

5.0 **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 25 RELATIF À LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS DÉVOLUS AU DIRIGEANT DE L'ORGANISME EN VERTU DE LA LCOP, LEQUEL S'INTITULE MAINTENANT RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS DEVANT ÊTRE EXERCÉES PAR LE DIRIGEANT DE L'ORGANISME**

Invitée à se joindre à l'assemblée, la directrice des services administratifs par intérim fait état des changements apportés à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP – article 17) et à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état* (LGCE – article 16), ce qui implique des modifications à notre réglementation entourant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant d'organisme en matière de gestion contractuelle. Afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives, il est demandé au conseil d'administration d'adopter la version actualisée du règlement institutionnel.

Résolution CA-3662

- CONSIDÉRANT - que le Cégep de Lévis est assujetti à un cadre normatif visant à établir des normes sur les aspects importants du processus de gestion contractuelle et un encadrement administratif pour déterminer des règles internes en cette matière;
- CONSIDÉRANT - l'évolution de ce cadre normatif;
- CONSIDÉRANT - la révision du Règlement no 25 figurant au plan de travail 2024-2025 du comité d'audit;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* stipulant qu'il revient au conseil d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la Loi ainsi que tout règlement ou toute politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable du comité de direction;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des services administratifs et de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit;

Il est proposé par M. Éric Gauthier, appuyé par M. Jean-Pierre Bernier et résolu à l'unanimité

- QUE
- soit adoptée la version révisée du *Règlement no 25 relatif à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la LCOP*, lequel s'intitule maintenant *Règlement portant sur la délégation des fonctions devant être exercées par le dirigeant de l'organisme*.

6.0 **DEMANDES D'ADMISSION AU 1^{ER} MARS 2025**

La directrice des communications se joint à la séance pour présenter les résultats des demandes d'admission au 1^{er} mars 2025. Avec une hausse de 19% par rapport à l'an passé, elle se dit satisfaite de ceux-ci puisque le nombre de demandes reçues au premier tour est un indicateur de « cégep de premier choix ».

Parmi les faits saillants de sa présentation, elle fait mention :

- des campagnes de visibilité et des stratégies de communication utilisées pour la promotion qui, cette fois-ci, ont été axées davantage sur la notoriété du cégep ;
- de l'évolution des résultats des demandes d'admission du Cégep de Lévis par rapport aux cégeps de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, et ce, depuis l'automne 2022 ;
- de la répartition des parts de marché avec les cégeps de la Capitale-Nationale révélant une hausse de 1,27% pour le Cégep de Lévis par rapport à l'an dernier ;
- du taux global de rétention des étudiant(e)s de notre bassin depuis 2016 indiquant une augmentation de 7,9% comparativement à 2024 ;
- de la situation géographique des écoles secondaires du bassin, en précisant celles qui se retrouvent à proximité des ponts et celles situées près du cégep ;
- du nombre de finissant(e)s en 5^e secondaire pour les écoles publiques et privées du bassin, soit une hausse de 178 étudiant(e)s par rapport à l'an passé ;
- de l'évolution du nombre des demandes d'admission provenant des écoles du bassin depuis 2022, et ce, en tenant compte du nombre de finissant(e)s par école ;
- du taux de rétention des écoles du bassin pour les programmes offerts au Cégep de Lévis comparativement à l'année précédente ;
- de l'évolution des demandes d'admission (nouvelles demandes et celles avec changement de programme) pour chacun des programmes préuniversitaires et techniques, et ce, depuis 2022 ;
- des demandes d'admission par programme provenant d'étudiants internationaux par rapport à 2024.

Parmi les prochaines étapes, il est souligné :

- la poursuite de l'analyse des statistiques de 2^e et 3^e tour. Une précision est apportée concernant la fermeture des demandes d'admission pour le programme *Techniques de travail social* après le 1^{er} tour ;
- l'analyse par programme (par école) et la corrélation avec les activités d'information scolaire ;
- l'analyse approfondie des données et le plan d'action qui en découlera pour certains programmes ciblés.

Des échanges ont lieu sur :

- les éléments pouvant expliquer cette croissance remarquable dont, notamment, la nouvelle image de marque, le niveau supérieur de qualité des réseaux sociaux, l'accueil personnalisé des « Portes ouvertes » qui est souligné par les visiteurs, les communications mieux structurées et le site web au bon niveau ;
- l'importance d'innover sans se dénaturer ;
- l'amélioration du taux de rétention de nos étudiant(e)s ;
- le nombre croissant d'étudiant(e)s provenant de l'extérieur du bassin.

Des félicitations sont adressées à l'ensemble des personnes qui ont contribué au succès de ces excellents résultats.

La présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

7.0 **BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2025-2026**

Se joignant de nouveau à l'assemblée, la directrice des services administratifs par intérim rappelle la nouvelle application de la norme sur les paiements de transfert annoncée par la ministre de l'Enseignement supérieur en juillet 2024, imposant des niveaux d'investissement correspondant à l'année financière du gouvernement, soit du 1^{er} avril au 31 mars, alors que celle du réseau collégial est du 1^{er} juillet au 30 juin. Par conséquent, le cégep doit avoir acquis ses biens et réalisé ses travaux avant le 31 mars, ce qui a un impact sur la disponibilité budgétaire.

Dans sa présentation du budget des investissements pour la prochaine année scolaire, elle fait mention :

- des sources de financement pour 2025-2026 (du 1^{er} avril au 31 mars) au niveau :
 - des infrastructures : 4,8 M\$ comparativement à 3,5 M\$ en 2024-2025 ;
 - des ressources informationnelles : 900 K\$ par rapport à 1,1 M\$ en 2024-2025 ;
- de l'évolution des allocations normalisées depuis 2022-2023, et ce, pour le MAOB (mobilier, appareillage, outillage, bibliothèque), la réfection/transformation, le déficit du maintien d'actifs et les ressources informationnelles ;
- des demandes d'investissement retenues liées :
 - au MAOB : 460 K\$;
 - à la réfection/transformation et déficit de maintien d'actifs : 2,3 M\$;
 - aux ressources informationnelles : 7,7 K\$;
 - aux projets spécifiques : 1,8 M\$;
- des acquisitions prioritaires qui seront devancées avant le 31 mars 2025 afin de libérer des sommes pour l'an prochain : 269 K\$.

Des échanges ont lieu sur :

- l'impossibilité dorénavant de reporter le solde non utilisé à l'année suivante, ce qui implique que le cégep doit devancer certains investissements ;
- la mise à jour du système de vidéoconférence de la salle J.-Maurice Proulx, lequel pourra être réutilisé à la suite de la relocalisation de cette dernière ;

- la complexité des années financières différentes impliquant une gestion différente afin de ne pas perdre d'allocations ;
- les prévisions plus hâties au niveau des acquisitions et la réalisation des travaux.

Des félicitations sont adressées à l'équipe de la Direction des services administratifs pour sa gestion rigoureuse.

La présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA_CL).

Résolution CA-3663

- | | |
|---|--|
| CONSIDÉRANT | - l'article 26.1 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> demandant au cégep d'adopter et de transmettre à la ministre son budget d'investissement; |
| CONSIDÉRANT | - l'article 3.2.4 a) du <i>Règlement de régie interne</i> stipulant qu'il revient au conseil d'adopter les prévisions budgétaires et les états financiers; |
| CONSIDÉRANT | - que le budget d'investissement doit être équilibré; |
| CONSIDÉRANT | - l'étude du document <i>Priorités des investissements 2025-2026</i> ; |
| CONSIDÉRANT | - la recommandation favorable du comité d'audit; |
| Il est proposé par M. Éric Gauthier, appuyé par M. Philippe Horth et résolu à l'unanimité | |
| QUE | - le conseil d'administration adopte le budget d'investissement 2025-2026. |

8.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 19 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel elles/ils sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3664

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | - l'article 32 du <i>Règlement sur le régime des études collégiales</i> (RREC); |
| CONSIDÉRANT | - l'article 3.2.3 e) du <i>Règlement de régie interne</i> du cégep; |

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par M. Jean-Pierre Bernier et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

9.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 39 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Résolution CA-3665

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel elles/ils sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant, au Service du cheminement et de l'organisation scolaires, les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du Règlement n°8 et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle*

d'évaluation des apprentissages (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA)* et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par M. Patrick Bourget et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

10.0 PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études mentionne que la demande d'ajout concerne un nouveau cours, facultatif et non crédité, visant à soutenir davantage les étudiants internationaux dans leur processus d'intégration. Il s'agit d'un projet pilote de 30 heures échelonnées sur 11 semaines. Afin d'assurer le financement, une vingtaine d'inscriptions est souhaitée.

Des échanges ont lieu sur :

- l'approche qui sera utilisée pour encourager les étudiants internationaux à s'inscrire à ce cours ;
- les raisons justifiant la période et la fréquence retenues pour l'offre de ce cours.

Une étudiante membre du conseil, provenant d'un pays étranger, témoigne de l'importance de connaître la culture de son nouveau milieu de vie, ce qui est l'un des facteurs essentiels liés à la réussite.

Résolution CA-3666

CONSIDÉRANT - les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

CONSIDÉRANT - l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 a) du *Règlement de régie interne*;
- CONSIDÉRANT - les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par le département concerné;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études et de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la commission des études;
- Il est proposé par M. Patrick Bourget, appuyé par Mme Azania Perine Kenfack et résolu à l'unanimité
- QUE - le conseil d'administration adopte l'ajout à la programmation institutionnelle relativement au cours suivant :
 - 381-1A2-LL Bienvenue au Québec : Les clés de la réussite en contexte interculturel

11.0 ABROGATION DE POLITIQUES

La secrétaire générale et coordonnatrice aux affaires corporatives rappelle l'opération de mise à jour de la réglementation. Puisque les textes des politiques soumises se retrouvent à l'intérieur d'autres documents administratifs, de conventions collectives ou ne sont plus en vigueur, il est proposé de les abroger.

Compte tenu de l'absence de questions, il est convenu de procéder, en bloc, à l'abrogation desdites politiques (un seul proposeur ainsi qu'un seul appuyeur pour les points 11.1 à 11.3).

11.1 *POLITIQUE CONCERNANT LES ACTIVITÉS AVEC BOISSONS ALCOOLISÉES*

Résolution CA-3667

- CONSIDÉRANT - la *Politique concernant les activités avec boissons alcoolisées* adoptée le 27 mars 1980 par le conseil d'administration, puis amendée par le comité exécutif le 15 avril 1998 ;
- CONSIDÉRANT - la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* ainsi que le *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool*;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par Mme Azania Perine Kenfack et résolu à l'unanimité

QUE - soit abrogée la *Politique concernant les activités avec boissons alcoolisées*.

Des échanges ont lieu sur les modalités et les autorisations préalables exigées par le cégep entourant l'obtention d'un permis de boisson auprès des la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que sur les dispositions du *Règlement no 11 relatif à certaines conditions de vie au collège* couvrant les activités avec boissons alcoolisées.

11.2 POLITIQUE DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Résolution CA-3668

CONSIDÉRANT - l'adoption de la *Politique de la carte d'identité* le 27 octobre 1982 par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT - le coût et la gestion reliés à la production des cartes physiques et que la carte d'identité est maintenant numérique;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des affaires étudiantes et communautaires et de la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par Mme Azania Perine Kenfack et résolu à l'unanimité

QUE - soit abrogée la *Politique de la carte d'identité*.

11.3 POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Résolution CA-3669

CONSIDÉRANT - la *Politique d'aide financière aux étudiants*, adoptée le 20 janvier 1981, puis amendée le 31 janvier 1994 ainsi que le 6 mars 1996 et le 23 février 2005;

CONSIDÉRANT - que les demandes d'aide financière aux études doivent être adressées directement au ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en ce qui a trait aux politiques et règlements du cégep;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par Mme Azania Perine Kenfack et résolu à l'unanimité

QUE - soit abrogée la *Politique d'aide financière aux étudiants*.

Une pause de 10 minutes est convenue. La séance reprend à 19h47.

12.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général communique quelques éléments d'information en lien avec :

- Le budget du Québec déposé le 25 mars dernier : l'investissement dans le réseau collégial, pour l'année 2025-2026, se situe entre 0% et 0,05%, excluant les augmentations salariales de 2,6% au 1^{er} avril. Compte tenu que 80% du budget est lié aux salaires et considérant la hausse des coûts de l'énergie et des biens consommables, le réseau subit donc une importante coupure budgétaire. La hausse anticipée de revenus, grâce aux résultats positifs des demandes d'admission, aidera à établir le budget de fonctionnement pour la prochaine année.
- Les heures rémunérées : il est rappelé les interventions effectuées cette année auprès du Ministère visant un rehaussement de ces heures et les mesures prises pour réduire le dépassement. À la suite des ajustements accordés par le Conseil du trésor, le cégep aura, pour 2025-2026, un nombre d'heures rémunérées correspondant à son organisation.

En conclusion, le cégep avait de l'argent en 2024-2025 mais pas les heures requises et, en 2025-2026, il aura les heures mais moins d'argent.

- Le projet de salle de spectacle : à la suite du dépôt, le 28 mars dernier, de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le cégep a reçu une communication de celui-ci, le 14 avril, au sujet du nouveau programme « Aide aux immobilisations 2025-2028 » qui prévoit une ouverture pour les projets de maintien des actifs à l'automne 2025 et, en ce qui a trait aux projets d'amélioration ou d'ajout de nouvelles infrastructures, comme celui de la salle de spectacle, ceux-ci seraient mis de l'avant seulement en 2026. Par conséquent, le directeur général interpellera le député de Lévis et le cabinet du MCC au cours des prochaines semaines afin de trouver des pistes de solutions pour faire avancer le projet plus rapidement.
- Le consortium sur le maritime : des discussions sont en cours avec le Cégep de Rimouski et son école nationale liée au secteur maritime pour établir un consortium visant à répondre adéquatement aux besoins de formation. Les cégeps de la Gaspésie et des Iles, Sorel-Tracy, Jonquièrre et Chicoutimi ont aussi été identifiés pour en faire partie, lors d'échanges entre les villes et Naval Québec qui est l'organisme regroupant la chaîne d'approvisionnement des chantiers maritimes.

Le Cégep de Lévis saisira cette opportunité pour affirmer sa place dans ce projet, au cœur de Lévis.

- La bourse Loran : parmi les 6 000 candidatures canadiennes qu'a reçues la Fondation Boursier Loran, deux étudiantes du cégep se sont distinguées. L'une a obtenu une « Bourse Provinciale-Territoriale Loran 2025 » et l'autre une « Bourse de finaliste 2025 », et ce, en raison de leur détermination, leur engagement envers la communauté et leur potentiel de leadership. Entre 2018 et 2024, quatre étudiantes du Cégep de Lévis ont remporté la prestigieuse bourse de 100 000\$.
- L'audit effectué par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) : des commentaires très positifs ont été communiqués au cégep, le 27 mars dernier, par la commissaire relativement à la visite de la CEEC qui a eu lieu du 18 au 20 mars. Un rapport préliminaire est attendu à la fin de l'automne 2025. La CEEC a souligné l'excellence du rapport d'autoévaluation réalisé par le cégep ainsi que la grande participation des gens et la qualité des échanges.

Le directeur général nomme et félicite les membres du comité de rédaction et du comité de concertation ainsi que les personnes ayant contribué à la mise en forme du rapport d'autoévaluation et à l'organisation de cette visite.

13.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE

Le président étant absent, ce point sera traité à la prochaine assemblée.

14.0 RAPPORT DES COMITÉS

14.1 COMMISSION DES ÉTUDES

La directrice des études résume les sujets traités lors des rencontres du 28 janvier, du 11 février (séance extraordinaire) et du 25 février 2025, conformément aux procès-verbaux déposés.

14.2 COMITÉ D'AUDIT

Le président du comité communique les faits saillants de la rencontre du 25 février. Il fait état des sujets traités le 1^{er} avril dernier en précisant que le procès-verbal sera déposé aux membres du conseil à la suite de son adoption prévue le 9 juin prochain. Lors de cette rencontre, le Vérificateur général du Québec (VGQ) présentera son plan d'audit pour l'exercice 2024-2025.

14.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

En complément d'information au procès-verbal du 20 janvier 2025 présenté par le président du comité, la secrétaire du conseil mentionne que les membres recevront un courriel au sujet du sondage à compléter, pour le 23 mai, à propos de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration. Les résultats seront communiqués à la séance du 17 juin prochain. Puisque ce sera la dernière assemblée ordinaire de 2024-2025, elle rappelle qu'un point est prévu pour la nomination des membres aux différents comités statutaires du conseil pour 2025-2026. Les administrateurs(trices) recevront de l'information à ce sujet sous peu (période de mises en candidature et calendrier des rencontres de chacun des comités).

En lien avec la plainte déposée par un membre du conseil à la suite de la séance du 12 novembre 2024, le président du comité invite M. Patrick Bourget à présenter ses excuses, conformément à la sanction qui lui a été imposée par le comité de gouvernance et d'éthique. M. Bourget s'adresse aux membres. En conclusion, il se dit navré et désolé de la tournure des événements.

À 20h27, il est proposé par M. Chrystian Blouin et appuyé par M. Jean Caron de poursuivre les échanges à huis clos.

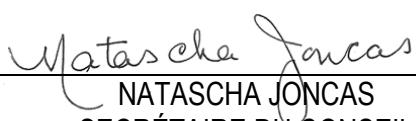
À 21h06, le huis clos est levé à la suite de la proposition de M. Chrystian Blouin, laquelle est appuyée par Mme Caroline Marcotte.

15.0 PROCHAINE RENCONTRE

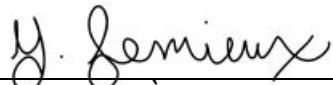
La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 17 juin 2025.

16.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Philippe Horth et appuyé par M. Gaétan Noël de lever l'assemblée à 21h08.



NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



GENÉVIÈVE LEMIEUX
VICE-PRÉSIDENTE